



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

DOSSIER D'INSCRIPTION ÉCOLE DE SAUVETAGE 1^{ère} ADHÉSION ENFANTS DE 6 A 16 ANS

- 1) Afin de privilégier une meilleure lisibilité, merci de compléter l'intégralité du dossier d'inscription, **grâce aux cases à remplir directement sur le document PDF.**
- 2) Enregistrez et imprimez le document complété
Attention, les signatures sont à réaliser manuscritement après avoir complété et imprimé le dossier.
- 3) Envoyez votre (vos) dossier (s) par courrier au Siège Social de l'Association
➤ *Sauveteurs de la Charente, 3 bis rue des Boissières, 16000 Angoulême.*

ou le remettre au responsable Sauvetage lors d'un entraînement au centre aquatique de Nautilus.

Pour tout autre renseignement prenez contact

par mail à sauvetage.sc16@gmail.com

par tel au **07.85.45.28.84**



RAPPEL

TOUS DOSSIERS PRESENTANTS DES DOCUMENTS MANQUANTS SERONT REFUSÉS



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous trouverez ci-joint les différentes pièces administratives à fournir impérativement afin de constituer votre dossier d'inscription.

- Formulaire d'inscription état civil
- Formulaire de renseignement Formation Secourisme
- Formulaire de règlement
- Questionnaire de santé
- Le cas échéant, Certificat médical de moins de 3 mois
- Autorisation Parentale pour mineur
- Feuille d'accès NAUTILIS

Compléter celui-ci avec :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport
- 1 photos d'identité récentes (porter au dos de la photo vos nom & prénom)
- Chèque(s) à l'ordre des sauveteurs de la Charente
- Le coût de l'inscription s'élève à 130€ (1^{er} adhérent) puis dégressif (*Règlement possible en 3 chèques*)

Prendre connaissance et nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** un exemplaire signé :

- Du règlement intérieur Activité Sauvetage Aquatique – Ecole de Sauvetage

Créneaux d'entraînements :

MERCREDI :

1er groupe : 17h00 à 17h45

2ème groupe : 17h50 à 18h45

SAMEDI :

1 seul groupe : 14h30 à 15h30

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les horaires indiqués de début d'entraînement sont dans l'eau.
Donc RDV dans le hall d'entrée 20 minutes avant.

LA CARTE CLUB EST OBLIGATOIRE AFIN D'ACCÉDER AU BASSIN

Le coût de l'inscription à l'Ecole de Sauvetage comprend l'adhésion aux Sauveteurs de la Charente, le prix de la licence à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'initiation, la formation et l'entraînement au sauvetage sportif, droit d'entrée ainsi que les bonnets de bain.

En cas d'une perte ou d'une détérioration du bonnet de bain, la nouvelle acquisition se ferait à la charge de l'adhérent.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT - FORMATION SECOURISME

LA SECTION ENSEIGNEMENT ORGANISE DES FORMATIONS SECOURISME

Afin d'organiser les sessions de formation, merci de nous indiquer si vous souhaitez participer à :

PSC.1 (dès 10 ans) OUI NON

Prévention Secours Civique de Niveau 1 - 1 journée : 7h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

PSE.1 (dès 16 ans) OUI NON

Premier Secours en Equipe de Niveau 1 - 5 jours soit 35h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

PSE.2 (dès 16 ans) OUI NON

Premier Secours en Equipe de Niveau 2 - 4 jours soit 28h00 de face à face pédagogique

Je suis déjà titulaire de ce diplôme *(joindre les attestations de formations valides)*

Taille pour T-Shirt :

En cours d'année, la section Sauvetage fait passer les tests Fédéraux

DATE : SIGNATURE :



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ETAT CIVIL ÉCOLE DE SAUVETAGE 1^{ère} ADHÉSION (ENFANTS DE 6 A 16 ANS)

A compléter de préférence sur le document depuis un ordinateur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE (LA) CANDIDAT(E)

Civilité * : Mme Mr

Nom : Prénom : 2^e Prénom :

Nom de jeune fille * :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité : N° du Département :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel (obligatoire) :

Profession : Ecolier (ère), Collégien (ne), Lycéen (ne), Etudiant (e)

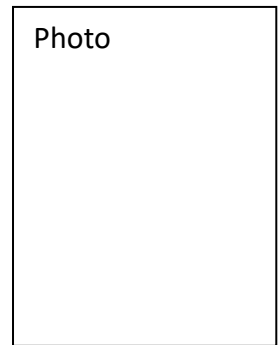
Téléphone médecin traitant :

+ Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Téléphone du travail :

Courriel :

Date et Signature :



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU TUTEURS :

Nom : Prénom(s) :

Qualité : Père Mère Tuteur Tutrice

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Courriel du candidat(e) (obligatoire) :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone du travail :

Date et Signature du responsable légal :



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Réponds aux Questions suivantes par Oui ou Non.

Tu es : <input type="checkbox"/> une fille, <input type="checkbox"/> un garçon	Ton âge : ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année		



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
<u>Questions à faire remplir par tes parents</u>		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

ATTENTION :

- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur.
- Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :
 - Pas besoin de certificat
- Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :
 - Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence.
 - Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

CERTIFICAT MEDICAL
Natation et Sauvetage Sportif

Je soussigné(e), Docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour Mme, Mr
et a constaté que cet individu(e), ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de
la natation et du sauvetage aquatique sportif.

Ce sujet n'a jamais eu de pertes de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une
aptitude normale à l'effort.

Fait à, le

(Signature et cachet du médecin)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



SAISON 2023-2024

AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS

Je soussigné Monsieur Père Tuteur

Je soussigné Madame Mère Tutrice

Téléphone Domicile : Téléphone Mobile :

Téléphone Travail : Autre (préciser) :

Adresse :

Autorise mon fils ma fille Nom & Prénom :

A PRATIQUER LA NATATION ET LE SAUVETAGE AQUATIQUE

A PARTICIPER AUX RENCONTRES OU COMPÉTITIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA FFSS

AUTORISE LE PRÉSIDENT

ou par délégation le Responsable Nautique à prendre, si nécessaire, toute décision d'ordre médical ou chirurgical, en mes lieux et place, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente (merci de préciser ou l'enfant doit être dirigé vers un lieu hospitalier)

+ LIEU D'HOSPITALISATION SOUHAITÉ SI BESOIN :

AUTORISE TOUT ACTE MÉDICAL OU CHIRURGICAL SUR MON ENFANT SANS MA PRÉSENCE.

AUTORISE, A TITRE GRACIEUX,

la diffusion de photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de la pratique de la natation et du sauvetage aquatique où figure mon enfant (presse locale + support communication du club + sites internet officiels de l'association et de la FFSS uniquement).

Personne à prévenir en cas de problème :

Nom : Prénom :

Statut : Père Mère Tuteur / Tutrice Autre

Téléphone Domicile : Téléphone Mobile :

Téléphone Travail : Autre (préciser) :

Pour valoir ce que de droit,

Date :

Signature du père ou tuteur :

Date :

Signature de la mère ou tutrice :

CD FFSS16

Information carte d'accès club 2023-2024
pour la piscine du Grandangouleme NAUTILIS

- Renouvellement d'adhésion 1ere adhésion
 - ✓ Si renouvellement, je joins ma carte club (violette):
 - ✓ Joindre une photo pour la création d'une carte
 - ✓ Mise à disposition des créneaux clubs: **Gratuit**

(délibération du conseil d'administration de la régie 2002.09.29)

Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom :Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Code postal :Ville :

Créneaux d'entraînement Sauvetage

entraîneurs formation(BNSSA, SB) sauvetage

Adultes Loisir Groupe Compétitions

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, notamment que je sais nager (attestation de 25 mètres) , et je m'engage à les respecter.

Signature



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAUVETAGE AQUATIQUE ECOLE NATIONALE DE SAUVETAGE (ENFANTS)

édité en double exemplaire

**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ SAUVETAGE AQUATIQUE
SE DOIT D'ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES STATUTS DE L'ASSOCIATION.**

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de :

- a) l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.
- b) des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'État concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.

Toute personne inscrite à l'activité Sauvetage Aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club, ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : Toute personne voulant adhérer à l'activité Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Sauvetage Aquatique.

Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès NAUTILIS» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 3 : Prise en charge

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

- L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 4 : Accès vestiaires et zone baigneurs

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte «NAUTILIS».

En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins.

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires **ÉCOLE DE SAUVETAGE ENFANTS**

Les enfants seront répartis, par les entraîneurs, dans les groupes et lignes d'eau en fonction de leur niveau.

MERCREDI :

1^{er} groupe : 17h00 à 17h45

2^{ème} groupe : 17h50 à 18h45

SAMEDI :

1 seul groupe : 14h30 à 15h30

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Des entraînements «Côtiers» hors structure «NAUTILIS» pourront être proposés aux adhérents sur certaines périodes de vacances scolaires ou sur période de fermeture de la structure d'accueil.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance) dans le hall d'entrée.

Pour les mineurs, les parents doivent venir récupérer leurs enfants 20 minutes maximum après la fin du cours dans le hall d'entrée également.

L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève.

Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis :

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique.

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,

- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la F.F.S.S. ou Association de la F.F.S.S.,

- La délivrance des brevets fédéraux

- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BNSSA, BSB...)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 7 : Le personnel bénévole « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (M.N.S, B.E.E.S.A.N, B.P.J.E.P.S, licences S.T.A.P.S), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.

- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis :

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «NAUTILIS» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement et prise en charge

L'association ne prend pas en charge le déplacement (compétitions et stages) des enfants mineurs.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT(E)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAUVETAGE AQUATIQUE ECOLE NATIONALE DE SAUVETAGE (ENFANTS)

édité en double exemplaire

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ SAUVETAGE AQUATIQUE
SE DOIT D'ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES STATUTS DE L'ASSOCIATION.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de :

- a) l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.
- b) des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'État concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.

Toute personne inscrite à l'activité Sauvetage Aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club, ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : Toute personne voulant adhérer à l'activité Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité Sauvetage Aquatique.

Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès NAUTILIS» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 3 : Prise en charge

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.

- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

- L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 4 : Accès vestiaires et zone baigneurs

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte «NAUTILIS».

En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins.

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires **ÉCOLE DE SAUVETAGE ENFANTS**

Les enfants seront répartis, par les entraîneurs, dans les groupes et lignes d'eau en fonction de leur niveau.

MERCREDI :

1^{er} groupe : 17h00 à 17h45

2^{ème} groupe : 17h50 à 18h45

SAMEDI :

1 seul groupe : 14h30 à 15h30

PAS D'ENTRAÎNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- Des entraînements «Côtiers» hors structure «NAUTILIS» pourront être proposés aux adhérents sur certaines périodes de vacances scolaires ou sur période de fermeture de la structure d'accueil.

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance) dans le hall d'entrée.

Pour les mineurs, les parents doivent venir récupérer leurs enfants 20 minutes maximum après la fin du cours dans le hall d'entrée également.

L'adhérent qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève.

Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis :

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique.

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,

- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la F.F.S.S. ou Association de la F.F.S.S.,

- La délivrance des brevets fédéraux

- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BNSSA, BSB...)



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 7 : Le personnel bénévole « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (M.N.S, B.E.E.S.A.N, B.P.J.E.P.S, licences S.T.A.P.S), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.

- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis :

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «NAUTILIS» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement et prise en charge

L'association ne prend pas en charge le déplacement (compétitions et stages) des enfants mineurs.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président